

**Cahier spécial des charges**

**Réf. S2/2022/03**

**Procédure ouverte portant sur   
l’évaluation de l’approche belge en matière de fragilité**

**Le Service de l’Evaluation spéciale de la Coopération belge au Développement – S2**

**Novembre 2022**

Tables des matières

[**A. DISPOSTIONS GÉNÉRALES** 1](#_Toc117603188)

[A1. Objet et nature du marché 1](#_Toc117603189)

[A2. Durée du contrat 1](#_Toc117603190)

[A3. Pouvoir adjudicateur 1](#_Toc117603191)

[A4. Informations complémentaires 2](#_Toc117603192)

[A5. Droit d'introduction et ouverte des offres 2](#_Toc117603194)

[A6. Fonctionnaire dirigeant 3](#_Toc117603197)

[A7. Description des services à prester 3](#_Toc117603198)

[A8. Documents régissant le marché 4](#_Toc117603199)

[A9. Offres 4](#_Toc117603203)

[A10. Prix 5](#_Toc117603207)

[A11. Sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution 6](#_Toc117603210)

[A12. Cautionnement 11](#_Toc117603218)

[A13. Modification en cours d’exécution  du marché  12](#_Toc117603219)

[A14. Exécution des services  16](#_Toc117603231)

[A15. Suivi – Accompagnement  17](#_Toc117603236)

[A16. Facturation et paiement  18](#_Toc117603239)

[A17. Responsabilité de l’adjudicataire 20](#_Toc117603241)

[A18. Protection des données à caractère personnel et de la vie privée 20](#_Toc117603244)

[A19. Litiges 21](#_Toc117603245)

[B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 22](#_Toc117603246)

[B1. Introduction 22](#_Toc117603247)

[B2. Contexte institutionnel 22](#_Toc117603248)

[B3. Motifs 25](#_Toc117603252)

[B4. Objectif et résultats attendus 26](#_Toc117603253)

[B5. Champ et échantillon 26](#_Toc117603256)

[B6. Questions d’évaluation 28](#_Toc117603259)

[B7. Approche et déroulement 29](#_Toc117603262)

[B8. Calendrier 31](#_Toc117603268)

[B.9 Rôles et responsabilités de l'équipe d'évaluation 31](#_Toc117603269)

[B10. Gestion de l’évaluation 32](#_Toc117603274)

[B11. Format et langue des rapports 33](#_Toc117603278)

[B12. Critères applicables aux offres 34](#_Toc117603281)

[C. ANNEXES 36](#_Toc117603285)

[C1. Fiche de renseignements - offre technique et financière  36](#_Toc117603286)

[C2. FORMULAIRE DE SOUMISSION 40](#_Toc117603289)

|  |  |
| --- | --- |
| SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement   Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles  Ivo Hooghe  Tel: + 32 (02) 501 86 76  Email: ivo.hooghe@diplobel.fed.be |  |

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S2/2022/03

PROCEDURE OUVERTE   
PORTANT SUR L’EVALUATION DE L’APPROCHE BELGE EN MATIERE DE FRAGILITE

POUR LE COMPTE DU SERVICE DE L’ÉVALUATION SPÉCIALE DE LA COOPERATION BELGE AU DEVELOPPEMENT DU SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

**A. DISPOSTIONS GÉNÉRALES**

A1. Objet et nature du marché

Le présent marché porte sur l’évaluation de l'approche belge en matière de fragilité.

La procédure choisie est la procédure ouverte.

Ce marché comporte un seul lot.

Il s’agit d’un marché à prix global (A.R. 18 avril 2017, art. 2, 3°).

A2. Durée du contrat

Le marché prend cours le troisième jour ouvrable qui suit la date de la notification de la conclusion du marché et est conclu pour une période de 12 mois. Il n’est pas prévu de reconduction du marché. L’exécution des services prévus au présent cahier spécial des charges doit être terminée dans le délai prévu, conformément au point A14.

A3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, représenté par:

Le Service de l’Evaluation spéciale de la Coopération belge au Développement (S2)

Rue des Petits Carmes, 15  
B-1000 Bruxelles  
Belgique

Ivo Hooghe  
Tel: +32 (0)2 501 86 76  
Email: ivo.hooghe@diplobel.fed.be

Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n’a pas pris de décision au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l’attribution du marché ou de la renonciation à l’attribution ou à la conclusion du marché, les soumissionnaires et les tiers n’ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

A4. Informations complémentaires

A4.1 Session d’information

Compte tenu de la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information avec les soumissionnaires potentiels. Ces derniers peuvent poser leurs questions et participer à la session d'information. La session d'information aura lieu entre la date de publication de l'avis de marché et la date limite de soumission des offres.

Cette session d’information se tiendra le 20 décembre 2022 à 11h00 sur Teams. Le lien sera transmis aux personnes inscrites avant le 19 décembre 2022 à 11h00.

Un court aperçu de l’objet du marché sera fourni lors de cette session d’information.

Afin de permettre un déroulement correct de la session d’information, les soumissionnaires potentiels qui souhaitent y assister sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur exclusivement à l’adresse e-mail suivante: [ivo.hooghe@diplobel.fed.be](mailto:ivo.hooghe@diplobel.fed.be)

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur au plus tard le 19 décembre 2022 à 11h00 seront traitées pendant cette session.

Au début de réunion, il sera demandé aux personnes présentes de mentionner l’identité de l’entreprise qu’elles représentent.

À l’issue de la session d’information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal de la session d’information sur le site <https://enot.publicprocurement.be>.

A5. Droit d'introduction et ouverte des offres

A5.1 Droit et mode d’introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché. Chaque participant à un groupement d’opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à un groupement d’opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d’entre eux qui représentera le groupement à l’égard du pouvoir adjudicateur.

**Le pouvoir adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre.**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 18 janvier 2023 à 11h00.

Les communications et les échanges d’informations entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l’article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics/introduire-une-offre-en-tant-quentreprise/soumettre-une-offre-comme> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement: +32 (0)2 740 80 00.

A5.2 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Les modifications ou le retrait d’une offre déjà introduite doivent/doit impérativement respecter les dispositions prévues à l’art. 43 de l’AR du 18 avril 2017.

A6. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant (qui est un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées. Il peut être remplacé en cours d’exécution du marché, ce remplacement sera notifié par écrit à l’adjudicataire.

A7. Description des services à prester

Les prestations à fournir sont décrites en détail dans la partie B « Prescriptions techniques » du présent cahier de charges.

A8. Documents régissant le marché

A8.1 Législation

* Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
* Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
* Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
* Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l’avis de marché au Bulletin des Adjudications et/ou au Journal officiel de l’Union européenne.

A8.2 Documents du marché

* le présent cahier spécial des charges n° S2/2022/03 ;
* le formulaire d’offre y annexé ;
* le document unique de marché européen (DUME).

A8.3 Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l’Union européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l’établissement de son offre.

A9. Offres

A9.1 Données à mentionner dans l’offre

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.  
  
Il est fortement recommandé au soumissionnaire d’utiliser le formulaire d’offre en annexe. À défaut d’utiliser ce formulaire, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français, en néerlandais ou en anglais. Les offres comprenant des parties rédigées dans l’une ou l’autre de ces trois langues seront également acceptées.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

**Les renseignements suivants seront mentionnés dans l’offre:**

* le montant total de l’offre en lettres et en chiffres (hors TVA) ;
* le montant de la TVA ;
* le montant total de l’offre en lettres et en chiffres (TVA incluse) ;
* la signature du rapport de dépôt par la personne ou les personnes compétente(s) ou mandatée(s), selon le cas, pour engager le soumissionnaire ;
* la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l’offre ;
* le numéro d’immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
* l’offre technique et financière telle que décrite dans la partie C (voir C1 Fiche de renseignements) du présent cahier de charges.

A9.2 Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 100 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de la date limite de réception.

A9.3 Échantillons, documents et attestations à joindre à l’offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection, des motifs d’exclusion, le cas échéant, et des critères d’attribution (voir ci-dessous le point A11) ;

- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

A10. Prix

A10.1 Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

L’adjudicataire est censé avoir inclus dans son prix unitaire tous les frais possibles grevant les services, à l’exception de la TVA.

Pour un aperçu des coûts à inclure dans le prix, voir le point C1 Fiche de renseignements - offre technique et financière.

A10.2 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est applicable.

A11. Sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution

A11.1 La sélection

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d’attribution repris au présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :

1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d’autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

À l’exception des motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations d’exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu’il a pris des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. À cette fin, le soumissionnaire prouve d’initiative qu’il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l’infraction pénale ou la faute, qu’il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l’enquête et qu’il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

A11.1.1 Motifs d’exclusion

**Motifs d’exclusion obligatoires**

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption;

3° fraude;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s’appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le motif d’exclusion 7° quant à lui s’applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l’infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

a) s’il ne dispose pas d’une dette supérieure à 3000 euros ou

b) s’il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu’il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d’exclusion, le soumissionnaire démontre qu’il détient à l’égard d’un pouvoir adjudicateur ou d’une entreprise publique, une ou des créance(s) certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l’égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3000 euros.

Lorsque l’attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. À compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d’un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

**Motifs d’exclusion facultatifs**

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que  le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;

2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l’aveu de sa faillite ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales ;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d’éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

5° lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts au sens de l’article 6 de la loi par d’autres mesures moins intrusives ;

6° lorsqu’il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l’article 52 de la loi, par d’autres mesures moins intrusives ;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d’un marché public antérieur, d’un marché antérieur passé avec un pouvoir adjudicateur ou d’un contrat de concession antérieur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

8° le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n’est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l’article 73 de la loi ;

9° le soumissionnaire a entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution.

A11.1.2 La sélection qualitative

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d’autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l’engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés aux critères concernés.

Lorsque le soumissionnaire a l’intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concernée ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

A11.1.2.1 Critères de sélection relatifs aux moyens financiers du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires total dans les évaluations de la coopération au développement au moins égal à **120.000 EURO**. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique.

Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou par un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou par l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

A11.1.2.2 Critères de sélection se rapportant à la compétence technique du soumissionnaire

Premier critère relatif à la compétence technique des soumissionnaires

Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité. Lors de l’évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l’objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l’entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.

Deuxième critère relatif à la compétence technique des soumissionnaires

Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l’expérience.

En ce qui concerne les qualités techniques des évaluateurs, le soumissionnaire doit y ajouter leurs CV détaillés :

* En outre, afin d’éviter les conflits d’intérêts, le CV des évaluateurs proposés doit indiquer clairement les interventions financées par des fonds fédéraux belges pour lesquelles ils ont participé (soit à la préparation, à la mise en œuvre ou à une évaluation précédente),
* Les CV des évaluateurs individuels doivent démontrer que les compétences linguistiques cumulatives de l’équipe d’évaluation leur permettent de travailler en néerlandais, en français et en anglais et dans les langues des pays concernés.
* Pour bien comprendre les documents rédigés par l’Administration belge, au moins un membre de l’équipe d’évaluation doit disposer d’une connaissance active respectivement du français et du néerlandais (niveau langue maternelle). Si le chef d’équipe n’a pas une bonne connaissance du français ou du néerlandais, il devra au moins être assisté par un co-chef d’équipe qui a cette connaissance.

Troisième critère relatif à la compétence technique des soumissionnaires

Le soumissionnaire doit joindre à son appel d’offres **une liste de toutes les études et évaluations réalisées au cours des cinq dernières années ou réalisées par les membres de l’équipe d’évaluation et pertinentes à cette évaluation.**

Les exigences entourant cette liste d’études et d’évaluations sont expliquées sous C1.Fiche de renseignements - offre technique et financière. L’organisme adjudicateur devrait être en mesure de consulter les rapports d’évaluation indiqués sur cette liste. À cette fin, la liste indique où les rapports sont publiés et/ou où l’organisme adjudicateur peut trouver ces documents.

La liste des évaluations comprend également toutes les publications pertinentes (académiques) des membres de l’équipe d’évaluation.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et des destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l’adjudicataire.

Remarque importante

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre la part du marché qu’il entend sous-traiter ainsi que le ou les sous-traitant(s) proposé(s).

SOUS-TRAITANCE IMPORTANT

Conformément à l’article 12/1 de l’Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, l’adjudicataire transmettra, au plus tard au début de l’exécution du marché, #transmettra à la demande du pouvoir adjudicateur# les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. L’adjudicataire est également tenu de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à la prestation de ces services. Ces informations peuvent être fournies dans le Document Unique de Marché Européen (DUME).

A11.2 Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité.  Les offres substantiellement irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées au(x) critère(s) d’attribution.

A11.3 Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour attribuer le présent marché public, l’offre économiquement la plus avantageuse. Les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées aux critères d’attribution ci-après.

Ces critères seront pondérés afin d’obtenir un classement final.

Les critères d’attribution sont les suivants:

|  |
| --- |
| 1. offre technique (70%); 2. offre financière (30%). |

**Pour la partie technique de l’offre, le soumissionnaire doit obtenir 60% des points relatifs à ce critère**. Sinon, l’offre ne sera pas retenue.

Les cotations pour les deux critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire l’exactitude de la déclaration faite dans le cadre du DUME, en vérifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun des cas d’exclusion et qu’il remplit tous les critères de sélection.

L’évaluation des critères d’attribution se fera comme suit : (telle que prévu et détaillé sous le point B X de la partie B. Prescriptions techniques) :

* Le premier critère d’attribution (appel d’offres technique – 70 %) sera évalué sur base de :
  + la méthodologie proposée, la vision méthodologique et la compréhension des termes de référence (20 %);
  + l’approche pratique de l’évaluation par phase- et la répartition des tâches (15 %);
  + l’expertise et l’expérience du chef d’équipe (15 %);
  + l’expertise et l’expérience des membres de l’équipe (20 %) : Experts internationaux et locaux.
* Le second critère d’attribution (offre financière – 30%) sera évalué sur base du prix fixe global (30%): la note (NPX) pour le prix d’une offre X sera calculée comme suit: NPX = 30 x (prix de l’offre la plus basse) / (prix de l’offre X).

A12. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L’adjudicataire doit, dans **les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché**, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes :

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention “bailleur de fonds” ou “mandataire”, suivant le cas.

Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Le cautionnement est libéré immédiatement après la réception définitive  et l’acceptation de tous les services effectués sur la base de ce cahier des charges et d’autres documents contractuels.

A13. Modification en cours d’exécution  du marché

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes :

A13.1 Remplacement de l’adjudicataire

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les motifs d’exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire ne peut remplacer l’adjudicataire initial que dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

Pour ce faire, l’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

La demande de remplacement sera analysée par le pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.  overheid voor de resterende uitvoering van de opdracht.

A13.2 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

L’adjudicataire peut se prévaloir des modifications des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché aux conditions suivantes :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date limite  fixée pour la réception des offres et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de la révision de prix.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu’il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenu(e)s pendant la période de garantie.

A13.3 Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et à son détriment

Le marché peut faire l’objet d’une modification lorsque l’équilibre contractuel est bouleversé **au détriment** de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L’adjudicataire ne peut invoquer l’application de cette clause de réexamen que s’il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants:

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenu(e)s pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l’adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d’exécution, soit lorsqu’il s’agit d’un préjudice très important, la résiliation du marché.

A13.4 Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur

Le marché peut faire l’objet d’une modification lorsque l’équilibre contractuel du marché a été bouleversé **en faveur** de l’adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Le pouvoir adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui demande l’application de la clause de réexamen, doit le faire au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché en vue de la révision du marché.

Lorsque les conditions seront réunies, l’adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d’exécution, soit, lorsqu’il s’agit d’un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

A13.5 Faits du pouvoir adjudicateur ou de l’adjudicataire

Lorsque l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l’autre partie,  l’adjudicataire ou l’adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies,  obtenir une ou plusieurs mesure(s) suivante(s):

1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution ;

2° des dommages et intérêts ;

3° la résiliation du marché.

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou l’adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

A13.6 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant l’exécution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

2° la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d’autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l’exécution du marché à ce moment ;

3° la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, dénonce les faits ou les circonstances par écrit.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenu(e)s pendant la période de garantie.

A14. Exécution des services

A14.1 Délais et clauses

Les services doivent être exécutés dans un délai de 12 mois à compter du jour qui suit celui où l’adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché. Aucune prolongation de la période contractuelle n’est prévue. Dans tous les cas, l’exécution des services prévus dans ce cahier de charges devrait être accomplie dans les délais prévus

Le bon de commande est adressé à l’adjudicataire soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d’envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l’exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l’envoi du bon de commande chaque fois qu’une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai d’exécution peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée de l’adjudicataire. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite de l’adjudicataire, l’estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, l’adjudicataire en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu’une solution soit trouvée pour permettre l’exécution normale de la commande. Si nécessaire, l’adjudicataire sollicite une prolongation du délai de l’exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où l’adjudicataire a reçu le bon de commande.

A14.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

A14.2.1 Lieu où les services doivent être exécutés

Les services seront exécutés à l’adresse suivante :

* sur les lieux du fournisseur de services ;
* au siège social du pouvoir adjudicateur à Bruxelles (Belgique) ;
* auprès des personnes et institutions mentionnées dans les termes de référence ;
* dans le(s) pays sélectionné(s) dans le cadre l’évaluation.

A14.2.2 Vérification et réception des services exécutés

Si, pendant l’exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l’adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d’un envoi recommandé. L’adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l’adjudicataire. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, l’adjudicataire en donne connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande de l’adjudicataire.

La réception visée ci-avant est définitive.

A15. Suivi – Accompagnement

A15.1 Comité d’accompagnement

Les services seront étroitement suivis au cours de leur exécution par un comité d’accompagnement, dont la composition est mentionnée au point B9 de la partie B de ce cahier de charge. Le Comité d’accompagnement se réunira soit au siège social de l’organisme adjudicateur en présence du fournisseur de services. En tant que pouvoir adjudicateur, le Service d’Evaluation spéciale (S2) du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement sera responsable de la prestation des services.

Un représentant du pouvoir adjudicateur sera nommé au début de l’exécution des services afin de faciliter le contact avec le fournisseur de services. L’identité de ce délégué sera communiquée à l’adjudicataire au moment où débutera l’exécution des services.

A15.2 Frais d’appui

Les visites sur le terrain peuvent également être accompagnées et suivies par un représentant de l’organisme adjudicateur. L’identité de ce délégué sera communiquée à l’adjudicataire en temps voulu. Le prestataire de services doit assurer le transport et le déplacement sur place de ce délégué (et son bagage). Les frais de voyage et de séjour du délégué du pouvoir adjudicateur sont à charge de l’adjudicataire.

A16. Facturation et paiement

Le prix global forfaitaire (+ TVA) indiqué au point A1 sera payable contre réception des factures comme suit :

* 15 % de la somme forfaitaire après l’approbation de la note méthodologique par le pouvoir adjudicateur ;
* 15 % de la somme forfaitaire après l’approbation du mapping par le pouvoir adjudicateur ;
* 35% de la somme forfaitaire après la mise en œuvre des trois missions pays ;
* 25% après l’approbation des six rapports pays et du rapport final par le pouvoir adjudicateur ;
* 10% de la somme forfaitaire après les moments de restitution prévus et après la livraison de tous les services.

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l’adresse suivante :

[**corinne.machet@diplobel.fed.be**](mailto:corinne.machet@diplobel.fed.be) **et** [**ivo.hooghe@diplobel.fed.be**](mailto:ivo.hooghe@diplobel.fed.be)

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû à l’adjudicataire doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

A16.1 Envoi des e-factures à la plate-forme Mercurius

Les e-factures peuvent être envoyées électroniquement vers la plate-forme Mercurius. Cette plate-forme est la voie d’accès unique des e-factures pour toutes les administrations de Belgique. Mercurius veille donc à une uniformisation approfondie de la facturation électronique au sein du secteur public. Mercurius reçoit toutes les factures conformément au cadre d’accords européen : PEPPOL (Pan European Public Procurement On Line). Ce cadre peut aussi parfaitement être utilisé pour la facturation au sein du secteur privé. Actuellement, il s’agit de l’approche la plus prometteuse pour une généralisation de la facturation électronique. Vous trouverez une description complète de ce cadre et de ses composantes sur le site suivant : <http://peppol.eu/>.

La plate-forme Mercurius a prévu une fonctionnalité visuelle « track and trace », permettant à chaque partie impliquée, indépendamment de l’adjudicataire de services auquel elle est rattachée, de suivre le statut de la facture qu’elle a envoyée sur la plateforme Mercurius.

Pour les adjudicataires qui ne seraient pas encore prêts à envoyer des factures électroniques, la plate-forme Mercurius a prévu une option pour saisir manuellement les factures. Celles-ci sont ensuite envoyées au format XML et peuvent être suivies ultérieurement sur la plate-forme.

Vous trouverez des informations relatives à l’utilisation de la plate-forme Mercurius sur: https://digital.belgium.be/e-invoicing/ 17 Des informations plus générales sur la facturation électronique en Belgique sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.efacture.belgium.be/fr>/

**Quels sont les éléments minimaux à mentionner sur votre e-facture ?**

Il est important que vous mentionniez sur votre e-facture, outre les données obligatoires conformément au Code de la TVA, également les données minimales suivantes afin que l’e-facture soit considérée comme régulière et soit traitée efficacement :

1° Les identifiants de processus et de la facture S2/2022/03 ;

2° La période de facturation ;

3° Les renseignements concernant l’adjudicataire ;

4° Les renseignements concernant le pouvoir adjudicateur ;

5° Les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;

6° Les renseignements concernant le représentant fiscal de l’adjudicataire[[1]](#footnote-2) ;

7° La référence du contrat ;

8° Les détails concernant les services ;

9° Les instructions relatives au paiement ;

10° Les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;

11° Les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;

12° Les montants totaux de la facture ;

13° La répartition par taux de TVA.

Que vous utilisiez ou non une solution intégrée pour l’e-facturation, vous devez toujours établir l’e-facture conformément au format PEPPOL-BIS.

L’adjudicataire veille à ce que la facture électronique ne contienne pas de virus informatiques, de macros ou d'autres instructions nuisibles. Toute pièce écrite qui a été établie avec des moyens électroniques et qui présente dans la version reçue un virus informatique, une macro ou toute autre instruction nuisible, peut être considérée comme non reçue. Dans ce cas, l’expéditeur est immédiatement averti.

Lorsqu’il est prévu un paiement direct au(x) sous-traitant(s) ou lorsque le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques. Les présentes dispositions s’appliquent aux factures électroniques émises tant par le(s) sous-traitant(s) que par le groupement ou par chacun des opérateurs économiques membres du groupement.

A17. Responsabilité de l’adjudicataire

A17.1 Responsabilité générale de l’adjudicataire

L’adjudicataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, l’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution des services ou de la défaillance de l’adjudicataire.

A17.2 Engagements particuliers pour l’adjudicataire

L’adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

A18. Protection des données à caractère personnel et de la vie privée

**En cas de traitement[[2]](#footnote-3) de données à caractère personnel par l’adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur:**

L’adjudicataire doit savoir que le pouvoir adjudicateur attache une importance particulière à la protection de la vie privée. Le contractant s'engage à respecter strictement les obligations relatives aux données personnelles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ( RGDP/ GDPR). Si l’adjudicataire estime raisonnablement que des dispositions supplémentaires doivent être prises pour se conformer à cette législation, il doit en informer le pouvoir adjudicateur de manière proactive. En tout état de cause, l’adjudicataire est tenu de collaborer de bonne foi avec le pouvoir adjudicateur afin de respecter à tout moment les dispositions pertinentes de cette législation.

Le candidat adjudicataire retenu, en ce compris tous les membres de l’équipe d’évaluation, doivent signer une charte de confidentialité au début de l’exercice d’évaluation.

A19. Litiges

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B1. Introduction

Cette partie contient les termes de référence de l’évaluation de l’approche belge en matière de fragilité prévue dans la programmation indicative 2020-2022 du Service de l’Evaluation spéciale (SES). Le SES est habilité à évaluer la Coopération belge au Développement. C’est un service d’évaluation externe, placé administrativement sous l’autorité du Président du Comité de Direction du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. Les évaluations du SES visent à rendre compte de l'utilisation des fonds publics, à tirer des leçons de ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, afin d'améliorer la Coopération belge au Développement et de soutenir la prise de décision.

B2. Contexte institutionnel

B2.1 Le débat international[[3]](#footnote-4)

**États de fragilité.** Au cours des deux dernières décennies, la fragilité est devenue une thématique importante dans le domaine de la coopération au développement. Depuis 2005, l'OCDE publie des rapports (bis-)annuels portant sur les tendances et les données relatives aux contextes fragiles. Le rapport le plus récent (OCDE, 2022)[[4]](#footnote-5) recense 60 pays et territoires dans la catégorie des contextes fragiles (contre 57 en 2020). Ceux-ci abritent environ un quart de la population mondiale et plus de trois quarts des personnes vivant dans une extrême pauvreté. Non seulement la fragilité est considérée comme un facteur d'instabilité locale, régionale et mondiale, mais elle apparaît également comme un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de l’Agenda 2030 (Marley & Desai, 2020). La réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) consacrés à la lutte contre la famine, à la santé et à l'égalité des genres reste hors de portée des pays et régions fragiles. Pour d'autres ODD, les perspectives s'annoncent tout aussi sombres, tandis qu'en parallèle, l’écart de progrès entre les contextes fragiles et non fragiles continue de se creuser. Ce constat vaut tout particulièrement pour les 15 contextes extrêmement fragiles[[5]](#footnote-6) recensés dans le rapport États de fragilité 2022 (contre 13 en 2020), ce qui suscite de vives inquiétudes sur le risque de voir les pays les plus à la traîne accuser encore davantage de retard.

**Un concept multidimensionnel.** Initialement, la fragilité était surtout associée à l'incapacité ou au refus d'un État de fournir ou d'organiser la sécurité et d'autres services indispensables à ses citoyens. La loi belge de 2013 relative à la Coopération au Développement décrit par exemple la fragilité comme étant « la situation d'un État dans lequel le gouvernement et les institutions étatiques n'ont pas les moyens et/ou la volonté politique d'assurer la sécurité et la protection des citoyens, de gérer efficacement les affaires publiques et de lutter contre la pauvreté de la population ». Par la suite, d'autres dimensions ont été ajoutées. Dans le débat actuel, la fragilité est analysée dans ses dimensions économique, environnementale, politique, sociétale et de sécurité. La conscience grandissante de l'importance que revêt le capital humain dans l'appréhension et la résolution des problèmes de fragilité a conduit à l'ajout d'une nouvelle et sixième dimension dans le rapport 2022 de l’OCDE sur les États de fragilité.

**Un concept dynamique.** Non seulement des dimensions ont été ajoutées, mais le fait que la fragilité n'est pas une réalité statique fait l’objet d’une prise de conscience accrue. Deux éléments revêtent une importance particulière à cet égard. En premier lieu, la fragilité dépend autant des risques que de la résilience présente dans un contexte donné. Actuellement, l'OCDE définit la fragilité comme « la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante de l'État, d'un système ou d'une communauté à gérer, absorber ou atténuer ces risques » (OCDE, États de fragilité 2020, p. 17). En second lieu, la fragilité varie en intensité. Les contextes fragiles d'aujourd'hui ne sont plus considérés comme « faillis » ou « en voie de défaillance ». Ils ne partagent pas non plus le caractère binaire d'une première génération de contextes fragiles. En effet, jusqu'en 2014, l'OCDE classait les contextes en deux catégories : fragiles ou non fragiles. Aujourd'hui, ils évoluent sur une échelle dont les scores de fragilité vont de léger à extrême.

B2.2 Du concept à l'opérationnalisation

**Principes d'intervention dans les contextes fragiles**. La fragilité étant fortement associée à l'instabilité locale, régionale et mondiale ainsi qu'à des retards dans la réalisation de l’Agenda 2030, les acteurs internationaux actifs dans les contextes fragiles ont été amenés à examiner et à ajuster leurs modes d'intervention. En particulier, les Principes pour l'engagement international dans les États fragiles, adoptés par l'OCDE et le Comité d’aide au développement (CAD) en 2007, constituent toujours une ligne directrice majeure à cet égard. Concrètement, il s'agit des 10 principes suivants : (i) prendre le contexte comme point de départ ; (ii) ne pas nuire ; (iii) faire du renforcement de l'État l’objectif fondamental ; (iv) accorder la priorité à la prévention ; (v) reconnaître qu’il existe des liens entre les objectifs politiques, sécuritaires et de développement ; (vi) promouvoir la non-discrimination comme fondement de sociétés stables et sans exclus ; (vii) s'aligner sur les priorités locales ; (viii) s’accorder sur des mécanismes concrets de coordination de l’action des acteurs internationaux ; (ix) agir vite mais rester engagé assez longtemps pour avoir des chances de réussite ; et (x) éviter de créer des poches d'exclusion.

**Le New Deal**. Un autre ancrage politique majeur pour les interventions dans les contextes fragiles fut le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles. Ce New Deal, qui liait non seulement les donateurs bilatéraux mais aussi les États de fragilité bénéficiaires et les organisations internationales (réunies au sein du Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État), a vu le jour en marge du Forum de Haut Niveau de Busan en 2011. Dans l'esprit de la Déclaration de Paris (2005), le New Deal a fortement mis l'accent sur une orientation axée sur les résultats et l'appropriation nationale. Il a également fixé des objectifs explicites visant à la fois la consolidation de la paix et le renforcement de l'État. La légitimité des processus politiques menés par l'État fait notamment partie des priorités, ce qui met au premier plan une troisième dimension - souvent sous-estimée - de la fragilité, en plus du pouvoir étatique et de la capacité de l'État. Le New Deal fait également référence au degré de risque des interventions menées dans les contextes fragiles, mais souligne en même temps l’importance du risque associé à la non-intervention.

**Nexus aide humanitaire-développement-paix**. En 2020, 25 % de l'ensemble de l'aide publique au développement (APD) des membres du CAD dans les pays fragiles ont été consacrés à l'aide humanitaire, 63 % à la coopération au développement et 12 % en faveur de la paix (OCDE, États de fragilité 2022). Les modalités de maximisation de l'efficacité de l'aide dans les contextes fragiles restent difficiles à déterminer. En particulier, la priorité accordée à une action internationale collective efficace dans les situations de fragilité et de conflit, où l'aide humanitaire, la coopération au développement et la consolidation de la paix se conjuguent, a considérablement gagné en importance ces dernières années. En 2019, la recommandation du CAD de l’OCDE sur le lien entre l’aide humanitaire, développement et la paix a été adoptée. Cette recommandation, qui a été formulée à l'instigation du Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité (INCAF) et qui fait maintenant l'objet d'un pilotage opérationnel plus large dans le cadre du « Dialogue CAD-ONU sur la mise en œuvre de la recommandation du CAD », appelle les acteurs actifs dans les trois domaines précités à renforcer la cohérence politique et opérationnelle. Une récente évaluation des progrès accomplis fait état de changements positifs au niveau des attitudes et des pratiques organisationnelles, mais met également en évidence d'importants obstacles. Parmi les trois piliers, celui de la paix en particulier s'avère difficile à intégrer en raison notamment d'une mise en œuvre insuffisante des engagements politiques et des instruments diplomatiques. En outre, le cœur du nexus - cohérence et complémentarité accrues - présuppose non seulement une analyse et une programmation conjointes, mais aussi la volonté d’œuvrer à des réalisations véritablement collectives. On ne veille pas non plus suffisamment à adopter une approche du nexus prenant en compte les spécificités locales et à l’articuler avec des dimensions cruciales telles que l'égalité des genres et le changement climatique. Enfin, il est nécessaire de renforcer la « culture du nexus » auprès des différents acteurs concernés.

B2.3 L’approche belge en matière de fragilité

**Politique et stratégie**. La loi belge de 2013 relative à la Coopération au Développement place la notion de fragilité au rang des critères permettant de sélectionner les pays partenaires de la coopération gouvernementale. La note stratégique sur les situations de fragilité avait été publiée la même année. L'objectif formulé dans cette note stratégique est le suivant : « la coopération belge contribue à la mise en place d’un État efficace, légitime et résilient, et au renforcement de l’État (*Statebuilding*) et de la population des pays partenaires en situation de fragilité et au renforcement des relations entre les instances étatiques et la population, c’est-à-dire au renforcement de la légitimité de l’État ». Le cadre international relatif à la fragilité constitue le fil conducteur principal de ce document. Les principes directeurs et les objectifs à long terme de l'approche belge en matière de fragilité s'inspirent du New Deal précité ainsi que des Principes du CAD de l’OCDE pour l’engagement international dans les États fragiles. Par ailleurs, la note met en avant les priorités belges, notamment en matière d'égalité des genres, de transition de l'aide humanitaire vers le développement, de gouvernance démocratique et de rationalité de l'architecture de l'aide. Autre élément important : la note souligne expressément que l'approche de la fragilité concerne l’ensemble des canaux d'aide, et dépasse donc le domaine purement gouvernemental.

**Élaboration**. L'approche belge en matière de fragilité a été approfondie et affinée à partir de 2015. Ces efforts se sont principalement concrétisés à deux niveaux : la recherche en appui à la politique et la participation aux travaux de l'INCAF[[6]](#footnote-7). Entre 2015 et 2017, des chercheurs universitaires ont mené une étude participative, tant en Belgique que sur le terrain et à travers les différents canaux de la coopération belge au développement, autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'approche de la fragilité. Cette démarche a notamment débouché sur une « orientation sur la fragilité » (2017), une « feuille de route pour une approche globale de la politique belge de développement » (2018) et l'outil FRAME (*Fragility and Resilience Assessment and Management Exercise*), qui standardise l'analyse des risques dans les pays partenaires fragiles selon les cinq dimensions de fragilité établies par le CAD de l’OCDE. Outre cette recherche en appui à la politique, la Belgique a également participé activement aux activités d'orientation politique et de sensibilisation de l'INCAF. Ces dernières années, c'est le service D5.2 (Développement Transitionnel et Gouvernance), récemment créé, qui, sur la base d'une analyse des causes profondes de la fragilité, tente d'apporter des réponses appropriées dans le cadre de la Coopération belge au Développement. Ces réponses s'inscrivent explicitement dans l'approche du nexus évoquée ci-dessus, qui a reçu une traduction politique au niveau pangouvernemental belge en 2017 sous la forme d'une note stratégique ‘Approche Globale’. Plusieurs task forces interdépartementales ont été créées dans la foulée de cette note stratégique, notamment pour la région du Sahel et la région des Grands Lacs. En 2022, la DGD a lancé un nouveau programme d’appui aux politiques (Policy Supporting Research, PSR) qui se concentre également sur la fragilité.

Outre l'INCAF, le service D5.2 suit également d'autres acteurs internationaux qui accordent à la fragilité une place centrale dans la réflexion stratégique, parmi lesquels l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.

L'examen par les pairs (2020) de la Coopération belge au Développement[[7]](#footnote-8) souligne que le cadre institutionnel a été revu en fonction des contextes fragiles, mais relève également que l'approfondissement et la consolidation des efforts déployés jusqu’à présent restent nécessaires.

B3. Motifs

**Service de l’Évaluation spéciale.** Depuis plusieurs années, le Service de l'Évaluation spéciale (SES) s’efforce de davantage tenir compte des cycles de programmation des acteurs de la Coopération belge au Développement et s'investit dans des évaluations à des fins stratégiques et axées sur les politiques. Les larges consultations menées précédemment par le SES ont révélé un intérêt prononcé pour une évaluation de la Coopération belge au Développement dans des contextes fragiles. Cet intérêt a été confirmé en 2020 par le comité stratégique de la DGD.

**Coopération belge au Développement.** La Belgique concentre une partie considérable de son aide publique au développement (APD) dans des contextes fragiles. Alors que jusqu'en 2019, huit des dix-huit pays partenaires de la coopération gouvernementale étaient considérés comme fragiles, après la sortie de six pays partenaires et l'ajout de deux nouveaux pays partenaires (Guinée et Burkina Faso), le bilan est passé à onze pays fragiles sur les quatorze selon le dernier rapport *États de fragilité* (2022). Sur ces onze pays, le Burundi et la RDC sont considérés comme extrêmement fragiles. Ce basculement significatif dans la proportion de pays partenaires fragiles renforce dès lors la nécessité de réaliser une évaluation de l'approche en matière de fragilité de la Coopération belge au Développement.

En outre, 34,5 % de l'APD totale de la Belgique était destinée (en 2018) aux pays fragiles, un pourcentage supérieur à la moyenne du CAD de l'OCDE. Ce chiffre est encore plus élevé si l’on considère exclusivement les aides comptabilisables bilatérales. Dans ce cas, le pourcentage grimpe à 63 % (examen par les pairs de la coopération au développement, 2020).

B4. Objectif et résultats attendus

B4.1 Objectif

**Évaluation à des fins stratégiques et d’appui à la politique.** En recourant à des évaluations externes, le SES cherche à établir des constats indépendants et étayés. Ces résultats pourront être utilisés par les décideurs et l'administration pour affiner ou ajuster l'approche belge en matière de fragilité, d'une part, et pour en faire la promotion et l'appliquer aux niveaux bilatéral (coopération gouvernementale et non gouvernementale) et multilatéral, d'autre part. L'évaluation vise à formuler des recommandations concrètes et applicables qui peuvent contribuer, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, à optimiser l'approche de la Belgique en matière de fragilité.

**Évaluation principalement formative.** L'objectif principal est de tirer des enseignements de la mise en œuvre de l'approche belge en matière de fragilité. Cela vaut pour l'ensemble des critères utilisés pour cette évaluation, en ce compris le critère ‘efficacité’ qui est principalement associé à l'évaluation sommative. La question de savoir dans quelle mesure les résultats obtenus dans des contextes fragiles peuvent être liés à la mise en œuvre des principes de politique et instruments de l'approche belge en matière de fragilité revêt plus d’importance que l'analyse de l'efficacité du point de vue de la reddition de comptes.

B4.2 Résultats attendus

1. L’évaluation fournira les résultats suivants :
2. **R1.** Cartographie de la Coopération belge au Développement dans des contextes fragiles, y compris une étude comparative internationale
3. **R2.** Constats et conclusions concernant la mise en œuvre cohérente de l'approche belge en matière de fragilité, tant à l'échelle nationale (au sein et en dehors du SPF Affaires étrangères) qu’internationale (points de référence en matière de fragilité, dont le New Deal pour l’engagement dans les États fragiles et le Réseau international sur les conflits et la fragilité)
4. **R3.** Constats et conclusions concernant les instruments, la mise en œuvre de l'approche belge en matière de fragilité et les résultats des interventions dans des pays fragiles
5. **R4.** Recommandations destinées aux décideurs, à l'administration et aux acteurs du développement concernés

B5. Champ et échantillon

B5.1 Champ de l'évaluation

**Politique.** L'évaluation se concentrera sur les principes politiques et instruments de l’approche belge en matière de fragilité et en particulier sur la mise en œuvre de cette dernière dans les pays partenaires fragiles de la coopération gouvernementale. Cette approche est étroitement liée à d'autres dimensions de la politique extérieure de la Belgique, dont l'approche globale, le nexus « aide humanitaire-développement-paix », un multilatéralisme efficace et la migration. Ces dimensions ne feront partie du champ de l’évaluation que dans la mesure où elles s’avèrent exercer une influence substantielle dans la mise en œuvre de l'approche belge en matière de fragilité dans les pays partenaires. Cette observation vaut en particulier pour l'aide humanitaire, qui a récemment fait l'objet d'une autre évaluation.

**Niveaux et canaux.** Il ressort du paragraphe précédent que la mise en œuvre de l'approche belge en matière de fragilité sera non seulement examinée au niveau de l'administration centrale et des postes diplomatiques situés dans des pays partenaires fragiles, mais également des postes multilatéraux considérés comme pertinents. En ce qui concerne les canaux, le choix de se concentrer sur les pays partenaires de la coopération gouvernementale n'implique pas que seule l'aide gouvernementale par le biais de l'agence belge de développement Enabel sera examinée. Les contextes fragiles sont complexes et multidimensionnels et exigent une approche globale et cohérente des différents canaux et acteurs. Les analyses couvriront tant la coopération gouvernementale et non gouvernementale que la coopération par le biais de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) et la coopération multilatérale. Les interventions financées par l'intermédiaire des services du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement « Développement transitionnel et Gouvernance D5.2 », « Consolidation de la paix S0.1 »,« Aide humanitaire D5.1» ainsi que « Consolidation de la société et Développement social D2.5 » seront également examinées.

**Période.** L'évaluation portera sur les dynamiques et interventions liées à la fragilité qui ont eu lieu au cours de la période 2015-2022. La période choisie permet d'évaluer avec suffisamment de recul la mise en œuvre de l'approche belge en matière de fragilité. À partir de 2015, la recherche en appui à la politique relative à la fragilité, mentionnée supra, a pris une forme concrète. Des moments de réflexion et des activités pilotes ont ainsi été organisés avec divers acteurs de la Coopération belge au Développement, tant à Bruxelles que sur le terrain. L’année 2015 a également été marquée par la décision de réduire le nombre de pays partenaires pour cibler davantage les pays partenaires fragiles. Par ailleurs, la période choisie permet d'examiner dans quelle mesure la Coopération belge au Développement s'est adaptée aux défis posés par la pandémie de coronavirus dans les contextes fragiles ou encore aux conséquences (par exemple la sécurité alimentaire) de la guerre en Ukraine.

B5.2 Échantillon des pays partenaires

Les pays partenaires (fragiles) ne seront pas soumis au même degré d’approfondissement de l’analyse. Dans une optique large, tous les pays partenaires fragiles et non fragiles seront examinés au cours de la période 2015-2022. Dans une optique ciblée, trois pays partenaires fragiles feront l’objet d’une attention prioritaire lors des missions sur le terrain.

Pour la cartographie et l'analyse plus générale, les onze pays partenaires de la coopération gouvernementale seront tous pris en compte dans une démarche globale. Une analyse générale de l'APD aux pays partenaires non fragiles sera également effectuée à titre de comparaison.

En ce qui concerne l'analyse approfondie, l'évaluation se concentrera sur six pays partenaires de la coopération au développement gouvernementale, dans trois régions différentes. Pour chacune des régions, un pays fera l'objet d'une visite sur le terrain et un autre d'une analyse approfondie sans visite sur le terrain. Pour la région du Sahel, il s'agit du Niger (terrain) et du Mali (desk) ; pour l'Afrique centrale, de la RD Congo (terrain) et du Burundi (desk) ; et pour l'Afrique de l'Ouest, de la Guinée (terrain) et du Burkina Faso (desk). Ces deux derniers pays sont de nouveaux pays partenaires depuis 2015. Sur les six pays précités, la RD Congo et le Burundi sont qualifiés d’extrêmement fragiles dans le dernier rapport États de fragilité (OCDE, 2022).

Pour chacune des six études de pays, six interventions (environ) devront être évaluées en profondeur. Les interventions concernées seront sélectionnées durant la phase de cartographie sur la base d'une proposition argumentée des évaluateurs.

B6. Questions d’évaluation

L'évaluation offrira une réponse globale aux questions d'évaluation centrales ci-dessous. Les questions d'évaluation spécifiques pourront être ajustées ou complétées lors de la phase de cadrage et de cartographie, sur la base d'une proposition argumentée des évaluateurs.

B6.1 Questions d'évaluation centrales

**QE 1.** Le cadre politique et les instruments de la Coopération belge au Développement sont-ils adaptés aux contextes fragiles ? Comment les principes internationaux et les orientations stratégiques (e.a. notes stratégiques Situations de fragilité et Approche globale, nexus) se traduisent-ils en une approche cohérente en matière de fragilité dans le contexte de fragilité spécifique des pays partenaires ?

**QE 2.** Quels résultats la Coopération belge au Développement obtient-elle en réponse aux contextes de fragilité complexes et volatils, et quel équilibre existe-t-il entre les objectifs et les résultats à court et long termes ? La Coopération belge au Développement dispose-t-elle des moyens et des instruments adaptés pour opérationnaliser l'approche de la fragilité sur le terrain ?

B6.2 Questions spécifiques

Les questions énoncées ci-dessous s'inspirent des critères d'évaluation du CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, viabilité et impact) sans être subdivisées par critère.

* Prendre le contexte comme point de départ est le premier des dix *principes d'engagement international dans les États fragiles*. Les analyses contextuelles et la compréhension du contexte de fragilité local sont-elles suffisamment solides et la Coopération belge parvient-elle à s'aligner sur le contexte de fragilité local ?
* Les principes internationaux et les orientations stratégiques de la Belgique (dix principes, INCAF, approche globale, Acropolis, nexus, notes stratégiques, *Leave No One Behind*, sensibilité aux conflits, localisation) se reflètent-ils suffisamment dans l'approche concrète en matière de fragilité au niveau des pays partenaires ?
* Quel degré de synergie/cohérence existe-t-il entre la coopération au développement et les autres piliers de la politique étrangère belge dans les pays partenaires fragiles ? Les différents piliers se renforcent-ils mutuellement ?
* Quel est le degré d'appropriation par le pays partenaire de l'approche en matière de fragilité mise en œuvre dans le pays en question ?
* Les canaux et les instruments de la Coopération belge au Développement sont-ils alignés sur le contexte volatil des pays fragiles ? Et le degré de flexibilité lors de l'utilisation de ces canaux et instruments est-il adapté à la volatilité des contextes fragiles ?
* Toutes les interventions belges en matière de développement forment-elles un ensemble complémentaire et répondent-elles aux besoins locaux ? Plus spécifiquement, les interventions plus ponctuelles (service Consolidation de la paix et service Transition) et les financements plus structurels par l'intermédiaire d'Enabel, des ACNG et des canaux multilatéraux sont-ils complémentaires ?
* Le mix actuel de mise en œuvre des différents canaux et instruments de la Coopération belge au Développement est-il le plus efficient dans un contexte fragile ?
* Les objectifs fixés pour les interventions belges sont-ils réalistes et réalisables dans un contexte fragile ? Quels sont les résultats obtenus et peuvent-ils être considérés comme une réussite dans un contexte fragile ? Les interventions apportent-elles une valeur ajoutée avérée pour la population bénéficiaire ? Quelles sont les principales raisons expliquant que les résultats (ne) soient (pas) atteints ?
* Intervenir dans des contextes fragiles comporte un grand nombre de risques : le niveau de risque que la Belgique est disposée à courir, tant en termes d'acceptation de l'échec des interventions que de risques sécuritaires pour les acteurs du développement, est-il adapté aux contextes fragiles dans lesquels elle intervient ?
* La Coopération belge au Développement parvient-elle également à contribuer aux objectifs à long terme dans les contextes fragiles volatils ? Peut-on observer des résultats durables ?
* Les thèmes transversaux Genre et Environnement se reflètent-ils suffisamment dans l'approche en matière de fragilité ?

B7. Approche et déroulement

B7.1 Approche (méthodologique) et cadrage

Tout d’abord, les évaluateurs procèderont à une première consultation auprès des principales parties prenantes de la Coopération belge au Développement et à un premier examen des documents stratégiques et conceptuels belges et internationaux les plus importants. Des études récentes et des bilans internationaux sur la fragilité feront également partie des ressources consultées. Des voix pertinentes du monde académique et des forums internationaux sur la fragilité (par exemple, l’INCAF) seront prises en considération et consultées.

Cette première phase doit aboutir à une note méthodologique détaillant à la fois la méthodologie et l'approche pratique. Au cours de cette phase, les questions d’évaluation définies dans le cahier des charges mais aussi la méthodologie proposée dans l'offre pourront être affinées (sur approbation du comité d'accompagnement).

Il y a lieu de prêter une attention particulière à l'approche pratique en ce qui concerne la collecte de données dans les contextes fragiles, les limites de la faisabilité des missions de terrain, la collecte de données à distance, la sécurité des évaluateurs et des évalués.

Le principe « ne pas nuire » sera également d'application dans cette évaluation.

B7.2 Cartographie et analyse de la Coopération belge au Développement dans les pays partenaires fragiles

La cartographie s’appuiera sur une étude approfondie les données et informations disponibles sur l'APD belge à destination des pays partenaires fragiles. La cartographie fournira un aperçu de la combinaison de canaux et d'instruments déployés dans les pays partenaires fragiles et des secteurs soutenus, et mettra en évidence les évolutions/tendances sur la période 2015-2022. Dans la mesure où des données similaires relatives au soutien des autres donateurs dans les pays fragiles sont disponibles, une comparaison internationale sera effectuée.

La cartographie établira également une comparaison entre l'APD belge destinée aux pays partenaires fragiles et celle destinée aux pays partenaires non fragiles. Parmi ces pays partenaires non fragiles, les pays partenaires sortants 2015-2019 peuvent également être pris en compte.

Ce mapping ne sera pas seulement une analyse des flux financiers de l’APD (Aide publique au développement) mais comprendra une première analyse des types d’actions et de réponses spécifiques dans les contextes fragiles.

Cette phase s'achèvera par une consultation plus large des parties prenantes et un examen plus fouillé des documents accessibles. Les évaluations récentes du SES sur le *core funding*, la stratégie d'aide humanitaire de la Belgique et les stratégies pays dans le cadre du premier contrat de gestion d'Enabel seront également consultées afin de garantir une cohérence optimale avec la présente évaluation. La cartographie aboutira à de premières constatations et hypothèses provisoires, qui devront être approfondies, de manière plus ciblée, au cours de la phase consacrée aux études de pays.

La cartographie servira également de base pour sélectionner les interventions qui seront évaluées dans le cadre des études de pays.

B7.3 Études de pays

Au cours de la phase consacrée aux études de pays, l’approche en matière de fragilité sera évaluée dans six pays partenaires, sur le terrain pour trois d'entre eux (RDC, Niger, Guinée), à distance pour les trois autres (Burundi, Mali, Burkina Faso).

Dans chacun de ces pays, les résultats d'environ six interventions feront également l'objet d'une évaluation, qui livrera ainsi une image concrète des résultats atteignables et atteints ou pas dans un contexte de fragilité.

« Prendre le contexte comme point de départ » : conformément à ce principe, le point de départ de ces études de pays est une analyse en profondeur du contexte (fragile) des six pays partenaires concernés. Les analyses (Frame) existantes peuvent en faire partie mais doivent également être considérées avec un œil critique.

Cette phase donnera lieu à la rédaction de six rapports, chacun s'appuyant sur les constats et les hypothèses des phases précédentes et fournissant les réponses aux questions d'évaluation dans le contexte spécifique du pays concerné.

D'autres donateurs pertinents seront également consultés sur leur approche de la fragilité dans les trois pays partenaires concernés par les missions sur le terrain.

Dans les trois pays visités, une restitution avec les principales parties prenantes sera organisée au terme de la mission sur place. Là encore, il s’agit d’appliquer le principe « ne pas nuire », en tenant compte toutefois de toutes les sensibilités éventuelles.

Les trois autres études de cas par pays seront discutées au cours d'une réunion virtuelle à laquelle les acteurs du pays partenaire peuvent également être conviés.

Au cours de ces phases, il y a lieu de faire appel aussi bien à des experts de l'analyse contextuelle qu'à des experts/évaluateurs issus du pays partenaire même.

Les évaluateurs doivent ménager le temps nécessaire pour consulter suffisamment les parties prenantes lors des missions de terrain et évaluer en profondeur les interventions sélectionnées.

B7.4 Rapport final

Sur la base de la cartographie et des études de pays, les évaluateurs formuleront leurs conclusions ainsi qu’une ébauche de recommandations.

Au vu du caractère formatif de l’évaluation, cette première ébauche de recommandations sera ensuite affinée et son réalisme examiné lors d'un atelier avec les principales parties prenantes. Cependant, les évaluateurs indépendants resteront les auteurs des conclusions et recommandations finales.

B7.5 Restitution

Après l'approbation du rapport final, le processus d'évaluation se terminera par une présentation publique des principales conclusions et recommandations.

B8. Calendrier

• Lancement : janvier 2023

• Note méthodologique : février 2023

• Cartographie : avril 2023

• Études de pays : avril - juillet 2023

• Première ébauche du rapport final + atelier : août - septembre 2023

• Rapport final : octobre 2023

• Restitution : novembre 2023

B.9 Rôles et responsabilités de l'équipe d'évaluation

B9.1 Expertise et expérience requises

L’équipe d’évaluation doit réunir l'expertise et l'expérience suffisantes dans les domaines suivants :

* Contexte de développement et de fragilité en général et en particulier dans les pays proposés pour cette évaluation ;
* Méthodologie d'évaluation et approche sur des territoires complexes ;
* Connaissance du système institutionnel belge de la coopération au développement et la politique étrangère ;
* Connaissance des défis internationaux en lien avec la fragilité ;
* Expertise en matière d'analyse contextuelle.

B9.2 Compétences linguistiques requises

Une bonne connaissance du néerlandais, du français et de l’anglais est requise. Si le chef d'équipe ne dispose pas d'une bonne connaissance du néerlandais ou du français (niveau C2 du cadre européen de référence), il sera au moins assisté par un co-chef d'équipe qui possède cette connaissance. Afin de garantir une bonne compréhension des documents établis par l'administration belge, au moins un membre clé de l'équipe d'évaluation doit avoir une connaissance du néerlandais ou du français au niveau langue maternelle (niveau C2 du cadre européen de référence). L'équipe doit également disposer d’une connaissance des langues locales des pays partenaires sélectionnés.

B9.3 Composition

La parité hommes-femmes au sein de l'équipe est encouragée, notamment en ce qui concerne la répartition des tâches et le nombre de journées de travail prévues.

L’équipe d’évaluation doit également s'appuyer sur l'expertise des pays partenaires eux-mêmes. Cela implique un rôle à part entière en qualité d'évaluateur au sein de l'équipe et pas seulement un rôle de facilitateur des missions de terrain.

B9.4 Attitude constructive

Le SES estime que l'utilisation concrète d'une évaluation dépend notamment du déroulement du processus d'évaluation et du degré de participation constructive des différents acteurs concernés.

B10. Gestion de l’évaluation

B10.1. SES - Fonctionnaire dirigeant

Le Service de l’Évaluation spéciale (SES) est le service chargé du lancement de l’évaluation et de son pilotage administratif. Il représente le pouvoir adjudicateur et désigne le fonctionnaire dirigeant pour l'évaluation. En cette qualité, le fonctionnaire dirigeant vérifie la conformité de l’évaluation (sur la base du cadre légal et du cahier des charges) mais également la qualité du processus et les résultats de l’évaluation.

Le fonctionnaire dirigeant gère tout le processus d’évaluation, du début à la fin. Le SES, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, est seul responsable de la direction du processus d'évaluation.

B10.2 Parties prenantes

Les acteurs concernés (les parties prenantes) sont les individus, les groupes ou les organisations qui ont des responsabilités et/ou des intérêts directs ou indirects dans l’objet de l’évaluation (politique, projet, programme, secteur, pays, etc.). Ils sont consultés à certaines étapes de l'évaluation (au travers d'entretiens, de questionnaires, de groupes échantillons, etc.).

B10.3 Comité d’accompagnement

Le Service de l'Évaluation spéciale constitue un comité d’accompagnement composé des différents acteurs concernés par l'évaluation et éventuellement d’experts indépendants. Le comité rendra des avis sur la méthodologie envisagée ainsi que sur les constats, les conclusions et les recommandations de l’évaluation.

Le comité d'accompagnement se réunira au moins quatre fois : à l'occasion (i) de la note méthodologique, (ii) de la cartographie, (iii) des rapports par pays et (iv) du rapport final provisoire.

Le SES préside le comité d'accompagnement et est également responsable de la supervision générale de la mission d'évaluation et de l'approbation définitive des résultats de l'évaluation.

B11. Format et langue des rapports

B11.1 Langue des rapports

Tous les documents seront rédigés en néerlandais, français ou anglais. Le rapport final sera rédigé en anglais, en français ou en néerlandais et comprendra un résumé dans les deux autres langues. Celui-ci contiendra les explications et argumentations relatives aux principales conclusions et recommandations formulées.

Les rapports par pays doivent être rédigés dans la langue internationale la plus pertinente pour le pays partenaire.

Le rapport final doit pouvoir être lu et compris par un large public.

B11.2 Longueur des rapports

Les processus d'évaluation exigent un investissement en temps considérable de la part des acteurs impliqués. Il est donc important de limiter la longueur des différents rapports :

* La note méthodologique ne devra pas dépasser 30 pages.
* La cartographie ne devra pas dépasser 50 pages.
* Les rapports par pays ne dépasseront pas 40 pages.
* Le rapport final ne devra pas dépasser 60 pages.
* Les résumés du rapport final ne dépasseront pas 8 pages, illustrations comprises. Les résumés seront lisibles, accessibles à un large public. Les résumés constituent des documents indépendants, qui ne sont pas de simples copier-coller des conclusions et des recommandations.

Les annexes ne sont pas tenues à ces restrictions.

Des photographies seront prévues pour illustrer les rapports par pays et le rapport final/la couverture.

**Le Service de l'Évaluation spéciale fournira les instructions de mise en page et en matière de contenu pour les différents rapports au moment du lancement de l'évaluation.**

B12. Critères applicables aux offres

Les candidats sont priés de soumettre une offre comportant un volet financier et un volet technique. La capacité du soumissionnaire à rédiger des documents clairs et concis sera également appréciée.

B12.1 Volet financier

L'offre financière comprendra une estimation du coût, assortie de rubriques de dépenses par phase de l'évaluation, par évaluateur et par mission sur le terrain. Au moins 20 jours de travail sur place par mission sur le terrain seront prévus (voyages internationaux non inclus).

B12.2 Volet technique

L'offre technique comprendra quatre parties :

* une description de l'approche méthodologique proposée et de la conception des termes de référence ;
* une description de l'approche pratique de l'évaluation et de la répartition des tâches au sein de l'équipe d'évaluation ;
* l'expertise et l'expérience du chef d'équipe ;
* l'expertise et l'expérience des membres de l'équipe ; experts internationaux et locaux.

La section méthodologie et compréhension des termes de référence expliquera comment l'équipe d'évaluation entend répondre aux questions et aux attentes. Plus précisément, le prestataire de services doit préciser sa vision du contexte, des objectifs et des questions d'évaluation, mais aussi sa valeur ajoutée dans le cadre de l'évaluation.

L'offre technique doit définir clairement qui prend en charge quelles tâches particulières au sein de l'équipe d'évaluation. Cette expérience vaut tant pour les évaluateurs internationaux que les experts locaux. Compte tenu de l'importance d'une répartition cohérente des tâches et de la coordination au sein de l'équipe d'évaluation, le rôle et la disponibilité du chef d'équipe seront clairement indiqués.

**Le nombre total de jours de travail des évaluateurs est estimé à 260-300 jours.**

B12.3 Évaluation des offres

L'offre technique sera évaluée sur la base des pondérations et des critères suivants (pour un total de 70 %, voir également A11) :

Méthodologie proposée, aperçu méthodologique et compréhension des termes de référence (20 %).

Approche pratique de l'évaluation par phase et répartition des tâches (15 %)

Expertise et expérience du chef d'équipe (15 %) concernant :

* les compétences linguistiques requises ;
* la connaissance du contexte de la Coopération belge au Développement ;
* la connaissance des questions de fragilité à l’échelle internationale ;
* la méthodologie d'évaluation, plus particulièrement dans les contextes fragiles

Expertise et expérience des membres de l'équipe (20 %) concernant :

* les compétences linguistiques requises ;
* la connaissance du contexte de la Coopération belge au Développement ;
* la connaissance des questions de fragilité à l’échelle internationale ;
* la méthodologie d'évaluation, plus particulièrement dans les contextes fragiles.
* analyse contextuelle
* les dynamiques de développement et de fragilité dans les 6 pays partenaires sélectionnés. L'équipe d'évaluation devrait également s'appuyer sur l'expertise venant des pays partenaires eux-mêmes. Cela signifie un rôle à part entière en tant qu'évaluateur au sein de l'équipe et pas seulement en tant que facilitateur des missions de terrain.

C. ANNEXES

- Fiche de renseignements    
- Un formulaire d’offre    
- <https://dume.publicprocurement.be>

C1. Fiche de renseignements - offre technique et financière

C1.1 Offre technique

**Remarques générales**

Les soumissionnaires sont invités à lire attentivement l’entièreté du cahier spécial des charges (y compris les notes en bas de page) en vue de dispositions et obligations qui sont bien explicites dans le cahier spécial des charges. Nous rappelons également qu’en cas d’incohérence entre le cahier spécial des charges et l’offre de l’évaluateur, c’est toujours le cahier spécial des charges qui prime.

Le cahier spécial des charges, en ce compris les prescriptions techniques / termes de référence de la partie B, a été rédigé par le SES après consultation d’un ensemble d'experts internes du SPF et de représentants des parties prenantes de l'évaluation. Malgré les efforts de ces personnes, compétentes en évaluation et au niveau de l'objet de l'évaluation, le cahier spécial des charges et plus particulièrement les termes de référence peuvent contenir des éléments sujets à interprétations. Le soumissionnaire qui constaterait de tels éléments est invité à en faire part le plus vite possible au pouvoir adjudicateur (voir plus haut, point A4 : "Informations complémentaires"). Le pouvoir adjudicateur n’acceptera donc pas une interprétation substantiellement différente des prescriptions techniques dans l'offre.

Dans l’offre technique et financière, le soumissionnaire n’utilisera de préférence pas  d’expressions telles que « si le temps le permet », « si le budget le permet », « dans la mesure du possible », ou « dans la mesure où les documents sont disponibles ». Si tel est néanmoins le cas, ces services doivent être accompagnés d’un budget spécifique permettant de déduire ces frais au cas où ces services ne peuvent être exécutés.

Le soumissionnaire doit absolument éviter de reprendre littéralement (des parties) du contenu des prescriptions techniques dans son offre technique et éviter de répéter des principes, définitions et pratiques largement connus dans le domaine de la coopération au développement et de l’évaluation. Si certains passages ne sont pas de l’auteur de l’offre, cela doit être clairement indiqué (en italique, entre guillemets et avec citation).

**Structure de l’offre**

Le soumissionnaire prévoit une numérotation complète et continue de toutes les pages de son offre (y inclus les annexes). Le formulaire d’offre est numéroté séparément.

L’offre technique et l’offre financière doivent être structurées de façon à faciliter au maximum l’examen en fonction des critères d’exclusion, de sélection, de régularité et d’attribution (voir plus haut, point A11).

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre. Sont notamment importants :

* Offre méthodologique (max. 15 pages) :
* Une démonstration concise que le soumissionnaire a compris la nature et l’étendue des services requis, avec clarification de la vision de l’équipe d’évaluation par rapport au contexte, aux objectifs et aux questions d’évaluation mais aussi par rapport à son propre mandat et à la valeur ajoutée dans le cadre de l’évaluation.
* Les grandes lignes du cadre d’évaluation proposé, qui sera utilisé pour atteindre les objectifs de l’évaluation. Si jugé pertinent, référence peut être faite à des approches méthodologiques ou cadres de référence connus. Si le soumissionnaire propose une méthodologie innovante créée par lui, le résumé de l’aspect innovateur et la justification de son utilisation doivent se retrouver dans ce volet.
* Approche pour l’organisation pratique de l’évaluation :
* Une présentation concise du bureau d’étude soumissionnaire et, le cas échéant, des bureaux associés ;
* La structure de l'équipe, l'équilibre genre et linguistique ;
* Un calendrier d’exécution et un plan de travail indicatif des différentes phases d’évaluation telles qu’indiquées dans les prescriptions techniques (voir point B7). Les évaluateurs sont libres de formuler des propositions de déroulement dérogatoires, pour autant qu'elles n'affectent ni l’output intermédiaire et final ni le timing attendus. Il est également crucial que les évaluateurs fassent une estimation correcte et suffisante du nombre de jours de travail par évaluateur et par phase de l’évaluation, notamment les missions de terrain ;
* La répartition de travail au cours des différentes phases, avec référence au contrôle de qualité prévu et le schéma de backup en cas de force majeure. La répartition des jours de travail par membre de l’équipe d’évaluation et par phase doit être clairement précisée. En plus, le nombre de jours de travail effectif sur le terrain doit être clairement distingué des jours de préparation des missions de terrain et des jours voyage. Les consultants sont censés travailler selon un horaire non surchargé. C'est surtout lors des missions de terrain que l’horaire doit être crédible par rapport aux résultats souhaités.
* Présentation (i) du chef de l’équipe et (ii) des autres membres de l’équipe d’évaluation,  tant international que local :
* Cette présentation démontre en termes clairs que les qualités de l’équipe d’évaluation répondent à l’expertise et à l’expérience requises dans les prescriptions techniques (voir point B9) ;
* Le CV des évaluateurs doit clairement indiquer pour quelles interventions de la Coopération belge au Développement, ils ont éventuellement participé à la préparation, à la mise en œuvre ou à une évaluation antérieure, en vue d’éviter des conflits d’intérêt. En cas de possibles conflits d’intérêt, le soumissionnaire doit indiquer clairement dans l’offre comment il en sera tenu compte dans la répartition des tâches.

**Annexes**

Toutes les annexes font partie intégrante de l'offre. Ces annexes portent la mention suivante : « Pour être joint à mon offre du ... et en faire partie intégrante » (suivie de la date et de la signature ainsi que du nom, prénom et qualité du signataire).

Documents à joindre à l'offre :

* La description de l'entreprise du soumissionnaire dans laquelle il expose ses principaux atouts par rapport aux prestations à réaliser sur ce marché ;
* La liste de toute évaluation ou étude, réalisée par les membres de l'équipe d'évaluation au cours des 5 dernières années ou actuellement en cours, pertinente dans le contexte de cette évaluation. La liste doit comprendre les informations suivantes :
* le titre du rapport final ;
* le type d'acteurs de la coopération au développement couverts par l'évaluation ;
* le type d'évaluation (ex-ante, mi-parcours, finale ou ex-post) ;
* le sujet, le secteur ou le thème de l'évaluation ;
* la composition de l'équipe d'évaluation ;
* le client de l'évaluation ;
* le nombre total de jours consacrés à l'évaluation (en la distinguant de la partie réalisée sur le terrain) ;
* la date de remise du rapport final.
* Les statuts ou tout autre document attestant du mandat du ou des signataires ;
* Le CV détaillé des personnes proposées pour exécuter les services décrits dans la partie B. Les curricula vitae des membres de l'équipe d'évaluation sont suivis d'une déclaration de disponibilité ;
* Les annexes comprennent également une description des mesures ESG (environnement, social et gouvernance) auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le cadre de ce contrat.

C1.2 Offre financière

Pour faciliter la comparaison des offres, il est demandé que le tableau indicatif ci-dessous soit utilisé comme base lors de la préparation de l'offre financière. À partir du tableau de l'offre financière, il devrait être facile de déduire combien de jours et à quel prix chaque évaluateur travaille, combien coûte chaque phase de l'évaluation, combien coûte chaque mission, combien coûte la traduction, etc.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste de dépense** | Unité | Coût par unité | Quantité | Total | TVA | Total (avec TVA) |
| Salaire expert … [*nom de l’expert*] | jours |  |  |  |  |  |
| Salaire expert …[nom de l’expert] | jours |  |  |  |  |  |
| *[Ajoutez des lignes selon le nombre d’experts]* |  |  |  |  |  |  |
| Transport de l'évaluateur <> Bruxelles | H/T |  |  |  |  |  |
| Déplacements internationaux | H/T |  |  |  |  |  |
| Envois de terrain per diem | jours |  |  |  |  |  |
| Envois de terrain logement | nuits |  |  |  |  |  |
| Transports publics locaux (avion, train) | H/T |  |  |  |  |  |
| Frais de location de véhicule/chauffeur/carburant/assurance | jours |  |  |  |  |  |
| Frais de réunions/interviews/missions sur le terrain | forfait |  |  |  |  |  |
| Frais de réunions de restitution (location de salle/traiteur) | forfait |  |  |  |  |  |
| Traductions | pages |  |  |  |  |  |
| Communication/impression/duplication | forfait |  |  |  |  |  |
| [*Ajoutez des lignes pour d’autres dépenses éventuelles*] |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |

C2. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Service de l’Evaluation spéciale de la Coopération belge au Développement (S2)   
Rue des Petits Carmes, 15 B-1000 Bruxelles, Belgique

Ivo Hooghe  
Tel: +32 (0)2 501 86 76  
Email: [ivo.hooghe@diplobel.fed.be](mailto:ivo.hooghe@diplobel.fed.be)

CAHIER SPECIAL DES CHARGES Nr. S2/2022/03

Marché public pour l’évaluation de l'approche belge en matière de fragilité

La firme :

|  |
| --- |
| (dénomination complète) |

Dont l’adresse est :

|  |
| --- |
| (rue)  (code postal et commune)  (pays) |

|  |  |
| --- | --- |
| Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| et pour laquelle Monsieur/Madame/x[[8]](#footnote-9) : | (nom)  (function) |

domicilié(e) à l’adresse :

|  |
| --- |
| (rue)  (code postal et commune)  (pays) |

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s’engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges n° S2/2022/03, le service décrit ci-avant au présent document formant le lot unique, au prix global mentionné ci-après, indiqué en lettres et en chiffres, libellés en EURO, hors TVA, de:

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

soit un montant global, TVA comprise, de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Les sommes dues seront payées par l’organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur le compte numéro:

|  |  |
| --- | --- |
| IBAN  BIC |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La langue | néerlandaise/française[[9]](#footnote-10) | est choisie pour l’interprétation du contrat. |

Toute correspondance concernant l’exécution du marché doit être envoyée à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| (rue)  (code postal et commune)  (numéro ) en F)  (adresse e-mail) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait : | A |  | le |

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

|  |
| --- |
| (nom)  (function)  (signature) |

|  |
| --- |
| APPROUVE, 1000 Bruxelles,  Cécilia De Decker  Evaluatrice spéciale de la Coopération belge au Développement |

|  |
| --- |
| **POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L’OFFRE:**  Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères d’attribution, ainsi que :   * état du chiffre d’affaires total réalisé au cours des trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total ne soit indiqué dans les états financiers approuvés qui peuvent être consultés via le portail électronique ; * déclaration sur le chiffre d’affaires relatif aux activités d’évaluation de la coopération au développement réalisées au cours des trois derniers exercices ; * description de l’activité du soumissionnaire, y compris ses principaux actifs en ce qui concerne les services fournis dans le cadre du présent contrat ; * liste des études et évaluations pertinentes au présent contrat qui ont été réalisées au cours des 5 dernières années ou qui sont maintenant réalisées par le soumissionnaire (pour les informations demandées, voir également A11.1) * les statuts ou tout autre document utile démontrant le mandat du ou des signataires ; * le curriculum vitae détaillé des personnes proposées pour fournir les services décrits à la partie B. Le curriculum vitae des membres de l’équipe d’évaluation ainsi qu’une déclaration de disponibilité ; * description des mesures ESG (en matière environnemental, social et de gouvernance) auxquelles le soumissionnaire s’engage dans le cadre du présent contrat ; * le Document unique de marché européen (DUME)/ UEA. |

1. Si applicable [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément à l’art. 4, 2) du RGPD, on entend par « traitement » toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. [↑](#footnote-ref-3)
3. La description du contexte international dans ces termes de référence s'inspire fortement du narratif du CAD de l'OCDE. Les évaluateurs sont libres d'inclure d'autres points de vue dans leur approche. [↑](#footnote-ref-4)
4. [States of Fragility 2022 | en | OECD | OCDE](https://www.oecd.org/fr/cad/states-of-fragility-fa5a6770-en.htm) [↑](#footnote-ref-5)
5. Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Congo, RD Congo, Guinée équatoriale, Érythrée, Haïti, Irak, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, République arabe syrienne, Yémen. [↑](#footnote-ref-6)
6. The International Network on Conflict and Fragility [↑](#footnote-ref-7)
7. [Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : Belgique 2020 | fr | OCDE (oecd.org)](https://www.oecd.org/fr/cad/examens-de-l-ocde-sur-la-cooperation-pour-le-developpement-belgique-2020-83a41ee9-fr.htm) [↑](#footnote-ref-8)
8. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-9)
9. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-10)